

NOUVELLES DE LA PROTECTION DE LA NATURE

LES CENT MESURES.

Ensemble de mesures relatives à l'environnement adoptées au Conseil des Ministres du 10 juin 1970 (publiées par : 2000, Revue de l'Aménagement du Territoire, 59, Avenue Denfert-Rochereau, Paris-16^e) dans un numéro hors série sur l'« Environnement ».

Les 100 mesures ont été établies par 14 ministères et adoptées par l'ensemble des Ministres le 10 juin 1970. Il s'agit d'un programme très élaboré, comportant 13 rubriques. On est frappé par la précision des termes qui définissent les actions à mener. Très souvent, dans les textes, on cite la Bretagne. Les mesures qui concernent nommément notre province sont les suivantes :

35 — Afin de bien souligner que les opérations de modernisation agricole ne sont pas incompatibles avec la protection des milieux et des paysages, le Ministère de l'Agriculture diffusera des directives et des conseils pour que les opérations de remembrement ou d'aménagement ruraux (curage des rivières, etc.) tiennent compte de ces préoccupations. Une opération pilote de remembrement tenant compte des préoccupations du paysage et de l'écologie sera réalisée en Bretagne dans le département du Finistère (région de Collorec).

41 — Le développement de petits campings ruraux sera favorisé dans les parcs naturels régionaux (Auvergne, Armorique, Morvan) qui se prêteront à cette opération, à l'initiative des commissaires à la rénovation rurale : il assurera aux touristes un contact étroit avec la nature sans les concentrations des grands campings.

42 — Un certain nombre de sites naturels et historiques présentent une valeur de premier plan : ainsi, en Bretagne, le site mégalithique de Carnac, la Côte sauvage de la presqu'île de Quiberon, la Pointe du Raz, le sillon de Talbert. Si l'on veut conserver ce potentiel culturel et touristique, il convient, selon chaque cas particulier, d'envisager un aménagement qui permette de mettre en valeur ces sites de renommée mondiale en gardant leur caractère propre, en évitant leur dégradation, en organisant l'accueil de manière à assurer sa discrétion.

43 — Le Ministère des Affaires Culturelles étudiera, en liaison avec les Ministères intéressés, l'ensemble des mesures de protection destinées à sauvegarder le Mont-Saint-Michel et le milieu marin environnant.

44 — L'aménagement concerté de bourgs ruraux sera entrepris en 1970 : parmi les exemples retenus, les villages de Relecq en Plounéour-Ménez (parc d'Armorique), la Garde-Guérin (Lozère), Fanlac (Dordogne), Mons-la-Trivaille (Hérault).

47 — Un concours interministériel de 900 000 F sera fourni au Comité National des sentiers de grande randonnée pour l'aménagement, en 1970-1971, de nouveaux sentiers dans les parcs naturels régionaux de Brière, Normandie-Maine, Haut-Languedoc, Vercors, Lorraine et forêt d'Orient ainsi qu'en Savoigne et Haute-Ariège. Seront également prévues, la création d'un centre d'initiation à la randonnée pédestre en bordure du parc régional du Vercors, l'implantation de gîtes d'étapes sur le sentier G.R. 71 (Haut-Languedoc).

54 — L'aménagement de certains canaux au trafic commercial décroissant sera entrepris en vue de la promotion d'un tourisme fluvial itinérant en Bretagne (canal Redon-Brest et canal de Kiderans), Bourgogne et section centrale du canal du Nivernais (entre Sercy-la-Tour et Sardy). Les études,

les protections de site, les aménagements feront partie du programme du VI^e Plan et seront exécutés sous la responsabilité du service des voies navigables, en liaison avec les ministères intéressés et les collectivités locales.

61 — Le transfert de certaines espèces rares (castor français) sera effectué dans des zones d'accueil (parcs naturels régionaux). Pour cette espèce, les transferts intéresseront l'Alsace, le Morvan, la Bretagne, le Poitou-Charentes.

82 — Deux classes de mer pilotes seront créées, l'une à la Flotte-en-Ré (Charente-Maritime) dans des bâtiments existants, l'autre en Loire-Atlantique, en construction nouvelle.

90 — A l'instar des centres qui existent dans les pays étrangers (« field centers »), il est décidé, en prenant principalement appui sur les parcs naturels régionaux et en liaison avec les premiers musées de plein air, de créer, dans les années qui viennent, un centre d'initiation à la nature chaque année.

Dans un cadre adapté, sera présentée aux visiteurs, et en particulier aux jeunes, une explication vivante et synthétique de l'ensemble des problèmes de la nature et de leur relation avec l'aménagement régional, les formes urbaines, les peuplements humains et les activités économiques.

Le premier centre en France sera entrepris en 1970-1971 dans le parc naturel régional de la Leyre ; la réalisation sera engagée avec l'appui du Ministère de l'Education Nationale, en liaison avec les collectivités locales.

Des études seront entreprises pour d'autres centres en Lorraine, en Armorique, en Camargue et dans la forêt d'Orient.

91 — Un centre d'information sur la construction destiné à sensibiliser les habitants d'une région et les responsables des administrations départementales et locales aux problèmes posés par l'insertion des constructions dans les sites ruraux, sera préparé en 1970 dans le cadre du parc naturel régional d'Armorique et réalisé en 1971.

En plus de ces 11 mesures, nous estimons que notre région est particulièrement concernée par :

21 — Des opérations de nettoyage systématique des plages seront entreprises en Aquitaine et sur la côte Languedoc-Roussillon au moyen d'engins spécialisés dont on étudiera à la lumière de ces expériences le développement industriel.

22 — La lutte contre la pollution des eaux par les effluents toxiques provenant des industries de la galvanoplastie, sera menée conjointement par les services chargés de l'inspection des établissements classés et de la police des eaux et les responsables industriels. L'administration procédera à la révision des normes actuelles, qui sont irréalistes et inadaptées. A l'inverse, les industriels s'engageront à mettre en fonctionnement des moyens d'épuration simples, efficaces et parfaitement connus.

Pour les industries les plus petites, des centres régionaux recueilleront et traiteront ces effluents. Les contacts nécessaires ont été pris avec les organisations professionnelles.

36 — L'extraction de matériaux et l'ouverture de carrières ont une nécessité industrielle et économique. Mais une attention plus grande sera donnée à celles des régions sensibles où le paysage ne doit pas être modifié sans précautions.

40 — L'habitat de vacances contemporain fait de plus en plus appel à l'emploi de formules nouvelles de groupements d'habitations, de maisons mobiles, de matériaux nouveaux (plastiques, cartons, etc.). Un groupe d'études animé par le Secrétaire d'Etat au Tourisme étudiera les conséquences et les implications de ces formes nouvelles (sécurité, hygiène, **protection des sites**, réglementations d'urbanisme). Le rapport sera déposé au gouvernement avant la fin de l'année.

52 — Le Ministère de l'Equipeement et du Logement et le Secrétariat d'Etat au Tourisme proposeront au gouvernement, avant la fin de l'année, des dispositions particulières pour les routes « touristiques » : protection de sites par périmètres sensibles, signalisation adaptée, limitation éventuelle de la vitesse, organisation de la publicité, etc.,.

58 — Un projet de loi sera déposé avant la fin de l'année 1970 sur l'interdiction du prélèvement de certaines espèces rares et menacées. Cette législation existe dans de nombreux pays étrangers. Elle permettra de procéder à des interdictions spécifiques par voie d'arrêtés.

59 — En plus des limitations des conditions de vols supersoniques et à basse altitude déjà existantes et qui seront rappelées, une instruction sera publiée pour l'interdiction absolue de vol supersonique en période de reproduction (mai) sur les réserves de Camargue, des Dombes, des Landes et de Sologne et de vols à basse altitude sur ces mêmes zones pendant les mois d'avril, mai et juin.

60 — Le Ministère de l'Agriculture, en liaison avec les ministères intéressés, procédera à l'étude de nouvelles réserves ornithologiques dans les zones côtières et humides présentant un intérêt pour l'avifaune ; l'ensemble couvrirait plus de 1 000 ha. Création d'une réserve ornithologique dans l'île de Ré, sur 2 500 ha d'anciens marais salants de la partie nord de l'île ; cette réserve, accompagnée de musée de plein air, permettrait de protéger un site remarquable et d'accroître le patrimoine naturel et touristique.

83 — Une première expérience de « classe verte » s'appuyant sur les activités équestres sera mise en œuvre en 1970, pour la rééducation des handicapés moteurs, à l'image des 80 centres spécialisés ouverts en Angleterre.

L'application de ces 20 mesures en Bretagne, sera notre programme d'action dans les années à venir. Il va de soi que nous collaborerons au maximum avec les Administrations intéressées par ces problèmes : Affaires Culturelles, Agriculture, Équipement, Santé publique, Education nationale, etc...

A. LUCAS.

PARC DE LA VANOISE.

Comme l'a déjà dit J. DIDIER (*Penn ar Bed*, n° 60, page 260), la modification des limites du Parc ne peut intervenir que par décret en Conseil d'Etat, pris après une procédure d'enquête. Or cette enquête comprend l'examen de toutes les lettres qui ont été adressées par des particuliers au préfet de Haute-Savoie, à l'instigation de la Fédération Française des Sociétés de Protection de la Nature. D'après les responsables de la Fédération, il y aurait au moins 8 000 lettres dont le dépouillement ne sera pas une mince affaire.

L'une de ces lettres nous est parvenue. Il s'agit de celle de l'abbé CARAES de Saint-Pol-de-Léon, qui comporte 3 pages bien denses. Nous en extrayons quelques lignes :

« On invoquera bien sûr des raisons **économiques** : la création d'emplois nouveaux, le développement du tourisme, etc... Les promoteurs se donnent ainsi le beau rôle, surtout quand ils viennent relayer une collectivité publique défailante (en l'occurrence le Conseil Général de la Savoie). C'est un faux dilemme qui est ainsi présenté aux populations savoyardes ; on connaît bien ce problème en Bretagne. « France, prends garde de perdre ton âme », proclamait un cahier de presse clandestine pendant la Résistance. En faisant miroiter aux yeux des populations des régions en difficulté des avantages économiques, on veut en fait leur forcer la main ; ce n'est pas les respecter. Et j'ajouterai qu'à une époque de planification, c'est une singulière façon de préparer l'environnement de l'an 2000.

Précisément, comme **éducateur**, je vis avec les futurs citoyens de l'an 2000. Il s'agit d'en faire des citoyens, et l'éducation civique, qu'on dit si négligée, ne s'apprend pas uniquement dans les livres. Il y a plusieurs années que l'Education Nationale — et c'est à son honneur — publie des documents pédagogiques sur la protection de la Nature, grande cause nationale et mondiale. Dans une fiche sur les Parcs Nationaux (Documents pour la Classe, n° 194, 23/6/66), il y a un extrait de la Loi du 22 juillet 1960 :

« Le territoire de tout ou partie d'une ou plusieurs communes peut être classé « Parc National », lorsque la conservation de la flore et de la faune, du sol, du sous-sol, de l'atmosphère, des eaux et en général d'un milieu naturel, représente un intérêt spécial et qu'il importe de le préserver, c'est-à-dire de le **soustraire à toute intervention susceptible de le modifier.** »

On y signale aussi la création du premier Parc National, celui de la Vanoise précisément, par le décret du 6/7/63.

Or, dix ans après que le Législateur ait solennellement affirmé le caractère intouchable de certaines zones des Parcs Nationaux, de « *bonnes raisons* » vont peut-être faire VIOLER la loi. Bel exemple pour les jeunes dont on se plaint à qui mieux mieux qu'ils ne respectent plus l'autorité ; au Conseil des Ministres du 10/6/70, le Gouvernement a adopté 100 mesures pour protéger l'environnement ; le Gouvernement peut-il se déjuger l'année même où ces mesures sont solennellement proclamées ?

J'ajoute que nous devons former aussi l'intelligence des jeunes. On les accuse facilement d'incohérence et d'illogisme. Mais si l'exemple vient de haut ? »

ACTION LOCALE ET PROTECTION DE LA NATURE.

La S.E.P.N.B., Société régionale, a, depuis fort longtemps, senti la nécessité d'engager une action plus particulière au niveau de chaque département. Ce rôle est joué par nos sections départementales. Actuellement les menaces contre les sites sont si variées et si nombreuses que les équipes départementales ne peuvent plus assumer la défense de tous les cas dignes d'intérêt. Aussi nous réjouissons-nous des cas spontanés de fondation d'Association œuvrant pour l'intégrité de sites naturels. Citons à ce sujet le « Comité de Défense des Sites de la Forêt-Fouesnant » et l'« Association des navigateurs et pêcheurs de la côte d'Emeraude ». Cette dernière association, présidée par Malo BUGAULT à Saint-Briac (Ille-et-Vilaine), a publié un Manifeste qui dénonce le projet de fermeture de l'estuaire du Frémur, entre la pointe de Lancieux et le Château de Nessey à Saint-Briac. Nous demandons à toutes les associations locales de nous tenir au courant des « affaires » qui les préoccupent. La S.E.P.N.B. peut en effet leur apporter son aide jusqu'au niveau régional. Elle peut aussi, pour les exemples les plus graves, alerter la Fédération Française des Sociétés de la Protection de la Nature. Cette solidarité à tous les niveaux est une nécessité si nous ne voulons pas être perdants dans chaque combat.

A. LUCAS.

BIBLIOGRAPHIE

« REGIONALISME » in *La Revue des Deux Mondes* — Septembre 1970.

Volumineux numéro spécial, comportant des articles généraux et surtout des études régionales. Celle consacrée à la Bretagne est due à Henri QUEFFÉLEC, qui chante le paysage breton et s'insurge contre une industrialisation excessive qui dégraderait notre province. Il conclut ainsi : « Il ne faut pas que la Bretagne s'effiloche et s'en aille en résidences secondaires, ni que son rivage se mette à vivre sous la hantise des marées noires. On ne peut pas être à la fois contre la défoliation au Vietnam et contre la guerre bactériologique et pour l'enlaidissement et le « malsainissement » d'une grande province française. »

A. L.

LES HOMMES SONT FOUS, par le Dr Vincent MÉNAGER. Julliard, éditeur.

Le Docteur MÉNAGER porte un diagnostic très pessimiste sur l'Humanité. Les hommes prolifèrent comme de vulgaires lapins. A la cadence actuelle ils seront 14 milliards en 2035, c'est-à-dire quand les enfants qui naissent actuellement atteindront l'âge de la retraite. Or, en même temps, les hommes ne cessent de dégrader la planète qui les abrite et qui les nourrit. Une catastrophe est dès lors prévisible et c'est précisément vers 2035 qu'elle pourrait se situer. La comparaison avec la fin catastrophique des invasions animales, dont les lemmings scandinaves sont un exemple, donne une idée de ce qui pourrait arriver à nos descendants.